

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 1934 portant inscription à l'Inventaire des Sites de la colline "Brimborion" à Sèvres,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 11 Décembre 1956,

Vu l'adhésion au classement donnée par le Conseil Municipal de Sèvres, dans sa séance du 29 Octobre 1956,

A R R E T E

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de Seine-et-Oise l'ensemble formé sur la commune de Sèvres par le Domaine de "Brimborion" comprenant les parcelles cadastrales N^{os} 130 à 136, 195 à 198, 200 à 244 et 253 à 255 section D.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 Janvier 1934 susvisé

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département de Seine-et-Oise pour les archives de la préfecture et au Maire de la commune de Sèvres propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, 20 Juin 1958
Pr. le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet
MATTEO CONNET

Pr. Ampliation
L'Administrateur Civil chargé
des Sites

R. Combe
R. COMBE